

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2023-127-2**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UNE INAUGURATION (La Librairie du Coin)**Objet : Arrêté temporaire de circulation :**RUE DU LAVOIR NEUF****Nous, Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- Vu, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du lundi 13 mars 2023 par laquelle **Monsieur MASSIAC Nicolas**, domicilié 07, avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation de maintenir à disposition une partie du domaine public, **rue du Lavoir Neuf**, dans le cadre de l'inauguration de la librairie, nommée « LA LIBRAIRIE DU COIN » ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre la mise en place de l'inauguration de cette nouvelle librairie et d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité d'une **partie de la rue du Lavoir Neuf, 83560 RIAN** ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation de cette inauguration, rue du Lavoir Neuf, 83560 RIAN ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur MASSIAC Nicolas est autorisé à mettre en place un dispositif de sécurité piétonnier sur le domaine public, rue du Lavoir Neuf, pour favoriser les allées et venues aux participants de cette inauguration.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules sera valable à la date suivante :

- **Le samedi 08 avril 2023 de 18h00 à 22h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation **rue du Lavoir Neuf** sera fermée à la circulation sur une partie de sa longueur de la manière suivante :

- Intersection avenue du Général de Gaulle, une interdiction de passage avec déviation en direction de la Place du Colombier et/ou rue de la Rodé, sera apposée par panneau(x) et barrière(s).
- Une interdiction de passage avec déviation en direction chemin des Aires des Rois et/ou sur le parking du Lavoir Neuf, sera apposée par panneaux et barrières, près de la zone de tri, principalement à hauteur du passage pour piétons.

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur MASSIAC Nicolas devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières qui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur MASSIAC Nicolas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 04 avril 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

